



MÉTROPOLE DE LYON

Réf : Décision n°D_DSF_26042024_02

Décision

Objet : Demande de subvention au titre de l'aide aux communes 2024 de la Métropole de Lyon

La Maire de Vaulx-en-Velin,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°V_DEL_221110_18 du Conseil municipal du 10 novembre 2022 donnant au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation à Madame la Maire de « demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leur attribution », Considérant que, sur le fondement de l'alinéa 26° de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Maire peut « *demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions* »,

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Métropole de Lyon pour la construction de l'équipement ville campus mutualisé à Vaulx-en-Velin

Décide

Article 1^{er} : de solliciter une subvention pour la construction de l'équipement ville campus mutualisé auprès de la Métropole de Lyon. Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 11 112 500€ HT et le plan de financement est le suivant :

	HT
Coût Opération	11 112 500 €
Métropole Aides invest 2024	700 000 €
Métropole Aides invest 2023	500 000 €
ANRU	1 250 000 €
Etat/ Ministère de la Culture	750 000 €
Etat/ Ministère de la Culture (Plan de relance)	2 000 000 €
DPV	2 109 800 €
TVA	2 222 500 €
Reste à charge pour la Ville	3 802 700 €

Article 2 : que la recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2024.

Article 3 : que la présente décision fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Vaulx-en-Velin.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69433 Lyon cedex 03) ou effectué par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de madame la Maire de Vaulx-en-Velin. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Fait à Vaulx-en-Velin, le 26 avril 2024



Pour La Maire
1^{er} Adjoint, délégué aux finances, à la
commande publique, aux grands projets

Stéphane GOMEZ

Signé par : Stéphane GOMEZ

Date : 29/04/2024

Qualité : 1er Adjoint délégué aux
Finances et Marchés Publics